

LES LUMIÈRES ET LE CODE NOIR, Ouattara ADJÉRA (Université Alassane
Ouattara de Bouaké – RCI)
adjera@yahoo.fr

Résumé

Texte scandaleux et honteux, le Code Noir légalisait la vision des esclavagistes selon laquelle le Noir était un bien, un objet que l'on pouvait vendre. Cette exclusion du Noir, de l'esclave de la communauté humaine, acceptée dans toute l'Europe motivait et accentuait la traite négrière et l'esclavage. Ce commerce honteux engrangeait des grands capitaux dans l'indifférence. Mais le silence et l'indifférence des philosophes des Lumières quant au sort des esclavages et surtout leur non dénonciation du Code Noir reste aussi scandaleux que la traite négrière. Pire, certains philosophes des Lumières à l'image de Voltaire, ont activement participé à ce commerce honteux. Nous sommes ici sur le terrain de l'histoire. C'est pourquoi pour une analyse efficiente de cette abomination historique, nous userons de la méthode comparative qui nous permettra de révéler la contradiction entre un mouvement supposé défendre l'unicité du genre humain, fondement même du mouvement des Lumières, face à un tel acte de négation absolue de la personne humaine.

Mots clés : Code noir, traite négrière, esclavage, les Lumières, abomination

THE ENLIGHTENMENT MOVEMENT AND THE CODE NOIR

Abstract

A scandalous and shameful text, the Code Noir legalized the vision of slaveholders according to which the black was an object that could be sold. This exclusion of blacks from the human community accepted throughout Europe, motive and accentuated the slave trade and slavery. This shameful trade garnered great capital in indifference. But the silence and indifference of the philosophers of the Enlightenment regarding the fate of slaves and especially their non-denunciation of the Code Noir remains as scandalous as the slave trade. Worse, some Enlightenment philosophers like Voltaire actively participated in this shameful trade. We are here on the ground of history. This is why, for efficient analysis of this historical abomination, we will use the comparative method to allow up to reveal the contradiction of the initiators of the movement supposed to defend the uniqueness of human race, the very foundation of the Enlightenment movement faced with such an act of absolute negation of the human person.

Keywords: Code Noir, slave trade, slavery, Enlightenment movement, abomination

Introduction

Dans l'histoire de la modernité, les Lumières représentent une étape décisive car, dans une large mesure, elles marquent une inversion de l'ordre du monde, en ce sens que de façon plus déterminée, l'homme des Lumières rompt brutalement avec la vision théocentrique du monde. La rupture avait été opérée au XVI^{ème} siècle à la Renaissance. Mais le XVI^{ème} et le XVII^{ème} siècle continuaient dans la réalité sous l'emprise d'une épistémè fortement dominée par les valeurs sociales et culturelles du Moyen-âge. Le règne de Louis XIV fortement marqué par la mystique du pouvoir absolu qui puise ses ingrédients idéologiques dans l'Écriture Sainte, en est l'expression la plus éloquente. Le règne de Louis XIV s'étend jusqu'en 1715. Et c'est sous son règne que paraît la première édition du Code Noir en 1685, date de la Révocation de l'Édit de Nantes qui marque l'apogée de la lutte contre le Protestantisme, qui à sa manière, était aussi une forme de contestation des soubassements idéologiques de la Royauté de droit divin.

L'irruption des Lumières dans ce paysage idéologique européen plongé dans les ténèbres d'une classe résolument tournée vers le passé moyenâgeux, fonctionne comme la réalisation du mythe de Prométhée : l'homme des Lumières avait conçu le projet d'arracher le feu aux dieux pour le rendre aux hommes dans le but de rompre définitivement les amarres avec une épistémè obsolète.

Et très courageusement, les philosophes des Lumières ont affronté les préjugés les plus enracinés, les pratiques qui incarnent des traditions millénaires et surtout une idéologie essentiellement centrée sur des valeurs sociales d'une classe dorénavant incapable de construire un avenir.

Mais curieusement, ces philosophes des Lumières ont passé sous silence le scandale du Code Noir qui, en niant l'humanité du Noir, puisqu'il le dépouille de tous les attributs d'être humain, plonge l'espèce humaine entière dans l'opprobre. Pire, certains philosophes dont le grand Voltaire ont adhéré au Code Noir en pratiquant eux-mêmes la traite négrière et l'esclavage, avalisant ainsi les thèses obscurantistes et rétrogrades que les Lumières sont censées combattre.

Comment peut-on expliquer ce grand écart des philosophes des Lumières ? Étaient-ils vraiment libérés des préjugés comme ils le prétendaient ? Comment dans une période historique dominée par des esprits éclairés et déterminés à poser les bases d'une nouvelle société résolument tournée vers l'avenir, peuvent se perpétuer, voire s'aggraver des pratiques avilissantes et rétrogrades telles que la traite négrière et l'esclavage régis par une loi, elle-même manifestement aux antipodes des idéaux de l'époque ?

Telles sont les interrogations fondamentales de cette réflexion.

En fait, le XVIII^{ème} siècle nous réserve bien de surprises car, c'est au cours du siècle des Lumières que la traite et l'esclavage se sont intensifiés pour atteindre des proportions désastreuses pour l'Humanité.

Et si la deuxième édition révisée du Code Noir apparaît en 1724, aggravant parfois les conditions de l'esclavage, il convient d'observer également que la Société des Amis des Noirs a été créée en 1788 par Jean-Pierre Brissot, le banquier

Clavière et Mirabeau, en écho à la Société pour l'abolition de la traite créée en Angleterre par William Wilberforce. Naturellement, le mouvement abolitionniste s'inscrit dans la mouvance des Lumières. Mais comme l'écrit J. Thibaud (1988, p.88) :

Le mouvement des Lumières a et continuera d'avoir de terribles difficultés avec l'esclavage parce qu'il se trompe sur un point essentiel (...) : l'esclavage n'est pas un résidu, un archaïsme dissipé par le progrès et la tolérance, il est inscrit dans les temps modernes, même s'il vient du fond des âges de l'histoire de l'Humanité.

Le rapport entre le système esclavagiste et le mouvement des Lumières est d'une complexité surprenante. Ainsi donc, il s'agit de l'appréhender non pas de façon superficielle, mais à travers le fonctionnement d'ensemble d'une épistémè qui, de la Renaissance à nos jours, apparaît traversée par d'innombrables contradictions mais dont la tension fondamentale demeure la quête de la modernité. Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas le rôle des Lumières dans l'avènement de la Modernité telle que nous la vivons car ce rôle est indéniable, mais les intérêts historiques et sociaux des groupes impliqués et leur appréhension de la Modernité.

Le problème central qui nous interpelle est la suivant : Les Lumières sont un mouvement de pensée qui a choisi de combattre les préjugés, les superstitions. Or, l'esclavage et la traite négrière sont des produits des préjugés raciaux. Le Code Noir étant la codification de ces pratiques, il est incompréhensible que ce texte scandaleux échappe aux critiques et à la condamnation des Lumières.

Comment peut-on expliquer cette attitude d'indifférence et même de complicité à l'égard d'un texte qui nie même l'humanité du Noir et en conséquence, remet en cause l'unicité du genre humain ?

L'attitude des philosophes des Lumières à l'égard du Code Noir révèle une contradiction inhérente à une époque aux prises avec de nombreuses superstitions. Du reste, les préjugés raciaux n'ont pas disparu de l'horizon européen dans la mesure où deux siècles après, l'humanité entière sera victime de ces préjugés raciaux à travers la deuxième guerre mondiale et ses barbaries.

Nous sommes ici sur le terrain de l'histoire. Le mouvement des Lumières appartient à une classe qui, dans le contexte historique féodal de l'ancien régime a pris conscience et s'est imposé des tâches : défendre l'universalité de l'être humain ainsi que les valeurs qui en découlent, la liberté et l'égalité. Il devient alors paradoxal que ces philosophes des Lumières passent sous silence le scandale du Code Noir, un texte juridique qui déshumanise l'esclave.

À travers une démarche comparative, nous essayerons de mettre en lumière cette contradiction d'un mouvement historique qui se voulait à l'avant-garde de la modernité et de la liberté face à un tel acte de négation absolue de la personne humaine.

1. Qu'est-ce que le code noir ?

Le Code Noir est une sorte de loi fondamentale destinée à réglementer la pratique de la traite négrière et l'esclavage. Dans l'esprit de ses rédacteurs, le Code

Noir devait servir de bouclier contre les cruautés et l'arbitraire des maîtres dans le traitement de leurs esclaves. Inspiré du droit romain, le Code Noir se veut un cadre juridique qui légalise la pratique de la traite négrière et de l'esclavage et donne à l'État un droit de regard sur des pratiques qui, jusqu'en 1685 relevaient uniquement de la volonté privée.

1.1. Analyse de quelques articles clés

En son article 2, cette volonté de l'État français de contrôler la traite et l'esclavage est clairement affirmée en ces termes :

Tous les esclaves qui seront dans nos îles seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine. Enjoignons aux habitants qui achèteront des nègres nouvellement arrivés d'en avertir le gouverneur et intendant des dites îles dans huitaine au plus tard, à peine d'amende arbitraire ; Lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire instruire et baptiser dans le temps convenable (L.S. Molins, 1987, 94).

Quant à l'article 3 qui s'inscrit dans la droite ligne de la révocation de l'Édit de Nantes, il représente un intérêt idéologique de l'absolutisme du Roi Soleil, à savoir l'Écriture Sainte. En effet, cet article vise à la fois le Judaïsme, le Protestantisme et la franc-maçonnerie. Il s'agit d'une grave remise en cause de la liberté de pensée qui sera justement l'un des principaux chevaux de bataille des Lumières.

Interdisons tout exercice public d'autre religion que la catholique, apostolique et romaine ; Voulons que les contrevenants soient punis comme rebelles et désobéissants à nos commandements. Défendons toutes assemblées pour cet effet, lesquelles nous déclarons venticules, illicites et séditeuses, sujettes à la même peine, qui aura lieu même contre qui les permettront ou souffriront à l'égard de leurs esclaves (L.S. Molins, 1997, p.96).

Si la question de la religion apparaît ainsi de façon obsédante dans le Code Noir, c'est que dans la période qui a généré le Code Noir, le Catholicisme, de fait religion d'État apparaissait comme le rempart contre toutes les idéologies qui menaçaient le pouvoir absolu du Roi Soleil. En effet, l'on pouvait observer une opposition aristocratique à travers Fénelon, Saint-Simon, Beauvillier qui soutenaient le Duc de Bourgogne.

À cet égard, la révocation de l'Édit de Nantes qui garantissait aux protestants la liberté du culte depuis Henri VI, est un signe des temps.

Le Code Noir est un arsenal juridique de soixante (60) articles qu'ouvre un préambule qui pose clairement que le roi tient son pouvoir de Dieu. Mais, pour balayer toute équivoque, l'article 1 annonce brutalement les couleurs :

Voulons et entendons que l'Édit du feu roi de glorieuse mémoire notre Honoré Seigneur et Père, du 23 avril 1615, soit exécuté dans nos îles. Ce faisant, enjoignons à tous nos officiers de chasser hors de nos îles tous les juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom chrétien, nous

commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens (L.S. Molins, 1987, 92)

En ce qui concerne le statut juridique des esclaves, nous retiendrons seulement deux (2) articles qui incarnent véritablement l'esprit du Code Noir : l'article 28 et l'article 44.

L'article 28 stipule :

Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit leur maître ; et tant ce qui leur vient par industrie ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement à quelque titre que ce soit, sans que les enfants des esclaves, leur père et mère, leurs parents et tous autres libres ou esclaves puissent rien prétendre par succession, disposition entre vifs ou à cause de mort. Lesquelles dispositions nous déclarons nulles, ensembles toutes les promesses et obligations qu'ils auraient faites par gens incapables de disposer et de contracter de leur chef (L.S. Molins, 1997, p.146).

L'article 28 pose que juridiquement, l'esclave ne peut accéder à aucune forme de propriété car, l'accès à la propriété sous-entend la capacité de disposer et de contracter, à commencer par le droit de propriété sur soi-même. Or, il n'en est rien. Ne pouvant de son chef entreprendre aucun acte lui permettant d'entrer dans la sphère de l'existence civile, l'esclave n'existe pas civilement. On ne lui reconnaît pas l'exercice public d'une volonté. Voilà l'implication de l'admission de la légitimité historique de l'esclave. C'est du reste ce que dit expressément Bossuet dans son *Vème avertissement aux protestants* que «les lois disent que l'esclave n'est pas une personne dans l'État» comme le rapporte L.S. Molins (1987, p.146).

L'article 44 du Code Noir s'articule sur ces paroles de Bossuet dans la mesure où l'esclave y est assimilé à un objet :

Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels, entrer en la communauté, n'avoir point de suite par hypothèque, se partager également entre les cohéritiers sans précis-part ni droit d'aînesse, ni être sujets au domaine coutumier, au retrait féodal et lignager, aux droits féodaux et seigneuriaux, aux formalités des décrets, ni aux retranchements des quatre quints en cas de disposition à cause de mort ou testamentaire (L.S. Molins, 1987, 178).

1.2. Le Code Noir, une légitimation des préjugés

Meuble ou immeuble ? Peu importe, ce qui est clair, c'est que l'esclave fait partie des biens de la plantation, de l'habitation, ou pouvant être transmis. En fait, selon le droit romain, il n'y a que deux sortes de biens, meubles et immeubles. Au fond, le Code Noir avalise des pratiques ancestrales qui assimilent l'esclave aux bestiaux de la ferme. Voilà qui nous ramène aux débats sur la mono-genèse et la poly-genèse dans lesquels des générations de théologiens se sont étripés, l'enjeu étant la négation de l'humanité du Noir. La poly-genèse exclut de fait le Noir de l'Humanité dont se réclame le Blanc qui d'emblée affirme sa suprématie raciale.

Dans tous ses aspects, le Code Noir repose sur des préjugés, car il prétend avaliser la littéralité du récit biblique en postulant la supériorité raciale, culturelle

des descendants de Japhet. Il suppose également la perpétuation de l'infériorité historique ou biologique des races à asservir et corollaire de cette dernière thèse, la perfectibilité théorique de ces races grâce à la parole ou au fouet. C'est cette dernière thèse qui a été mise en pratique par le système colonial à travers les prétentions civilisatrices qui, au lendemain de l'abolition de l'esclavage avaient déployé leur arsenal de barbarie à travers le monde et notamment sur le continent africain.

2. Genèse et développement des Lumières

Les Lumières ne sont pas un produit de la génération spontanée. C'est la philosophie de la bourgeoisie dans la phase ascendante de son histoire et comme le dit si bien L. Althusser (1976, 144) « la lutte est au cœur de toute philosophie ». Dès lors, il nous faut comprendre ce qu'est la bourgeoisie et pourquoi celle-ci a éprouvé le besoin d'engager la lutte contre la société féodale.

2.1. La marche de la bourgeoisie vers les Lumières

Après l'effondrement de l'empire romain en 476, sur les ruines se sont édifiées des monarchies sous la bannière des chefs de guerre qui s'emparent des territoires dont ils se proclament souverains : le Moyen âge est né. Pendant dix siècles, c'est-à-dire jusqu' à la Renaissance à la fin du XV^{ème} siècle, l'Europe vivra dans le Moyen âge. La classe dominante des sociétés féodales du Moyen âge est constituée par la noblesse qui régnait notamment sur une paysannerie attachée à une terre : les serfs. D'après Karl Marx, la bourgeoisie est issue des serfs du Moyen âge :

Des serfs du Moyen âge naquirent les bourgeois des premières communes ; de cette population municipale sortirent les premiers éléments de la bourgeoisie.

La découverte de l'Amérique, la circumnavigation de l'Afrique offrirent à la bourgeoisie naissante un nouveau champ d'action. Les marchés de l'Inde et de la Chine, la colonisation de l'Amérique, le commerce colonial, la multiplication des moyens d'échange et en général, des marchandises donnèrent un essor jusqu'alors inconnu au négoce, à la navigation, à l'industrie et assurèrent en conséquence, un développement rapide à l'élément révolutionnaire de la société féodale en dissolution (K. Marx, 1972, p. 37).

On note que de nombreuses circonstances historiques ont contribué au développement rapide de la bourgeoisie. Entre celles-ci, le système colonial créé grâce au voyage de Christophe Colomb en Amérique. La bourgeoisie s'érige en facteur décisif de l'essor du commerce dans le monde.

Dans cette phase de sa montée en puissance, le secteur commercial le plus lucratif était celui des esclaves raziés sur le continent africain et exportés en Amérique dans les plantations des colons. Avec l'exploitation de la main d'œuvre esclave, les colons accumulent d'énormes capitaux et vont grossir les rangs de la bourgeoisie. C'est ainsi que du XV^e au XVIII^e siècle, la bourgeoisie avait considérablement renforcé ses positions économiques et aspirait s'ériger en classe

dominante avec l'instauration d'un nouveau mode de production économique. Mais cette aspiration se heurta à la résistance de l'aristocratie qui considérait ses privilèges comme un droit à lui octroyé par Dieu lui-même. C'est dire que pour la bourgeoisie, l'horizon politique était fermé. Pire, l'univers était plongé dans les ténèbres avec la propagation des superstitions et dans la mesure où en tant qu'appareil idéologique d'État(AIE), l'Église catholique s'évertuait à cultiver l'obscurantisme, la philosophie devait jouer son rôle d'éclaireur en combattant les superstitions et les préjugés. C'est par rapport à ce contexte difficile de la genèse des Lumières qu'A. Dupront (1996, 38) a écrit :

Allons jusqu'au bout de l'apparent paradoxe : "le monde de Lumières" est un monde de lumières obscures. Plus exactement, moins un épanouissement de lumières qu'un effort tendu, et après tout admirable pour éclairer le plus possible un monde qui, de plus en plus s'assombrit, du moins pour garder un centre de lumières dans une découverte de ténèbres revenues et conscientes.

Conçue dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, la philosophie des Lumières est souvent associée à la Révolution française comme l'étincelle qui allait déclencher l'incendie. En fait, il est indéniable que les Lumières ont joué un rôle d'incubation, moment au cours duquel comme le souligne F. Furet (1996, p. IV): « L'ordre du monde que dessinent les "philosophes" de Paris, de Londres, de Königsberg ou d'Édimbourg lègue bien un peu plus tard aux hommes des Assemblées révolutionnaires leurs ambitions universalistes. ».

Mais il convient de lever les équivoques. Les philosophes des Lumières n'étaient guère des révolutionnaires. De Montesquieu à Rousseau en passant par Voltaire, les philosophes des Lumières les plus radicaux dans leurs critiques à l'égard de l'ancien régime, avaient également des positions conservatrices sur certaines questions de société. Nous reviendrons dans le troisième point de ce texte sur le cas de Voltaire qui avait un bateau négrier. Il était parfaitement au courant des conditions dans lesquelles s'opéraient les razzias des hommes et des femmes que son bateau négrier transportait en Amérique pour y être esclaves sur les plantations.

2.2. La bourgeoisie et ses intérêts de classe

Les inconséquences ou les contradictions des principaux penseurs des Lumières se sont répercutées naturellement aussi bien sur le mouvement philosophique que sur la Révolution française. Du reste, celle-ci non seulement les amplifia, mais aussi et surtout donnera lieu à des oppositions qui prendront la dimension de massacres collectifs, de véritables débauches de barbarie connues dans l'histoire sous l'appellation de la Terreur. Néanmoins, il faut toujours avoir présents dans l'esprit les objectifs des Lumières que résumés en ces termes :

Or, à considérer les choses sous cet angle élargi, il est clair que l'ambition moderne n'a pas atteint son objectif même en France où elle a pris ses formes les plus radicales. Elle avait pour objectif d'émanciper l'homme du pouvoir de Dieu, non seulement par la violence d'une négation, mais en donnant à l'humanité libérée les

certitudes spirituelles de la raison, illustrée par le triomphe de la science sur les forces naturelles. C'est à l'aune de cette tentative sans précédent que doivent être jaugées et la philosophie des Lumières et la Révolution dans ce qu'elles ont de commun et de différent. (F. Furet, 1996, p. IV).

Il reste que la liberté et l'égalité constituent un volet fondamental de la pensée des Lumières. Selon J. J. Rousseau (1963, p. 55) « (...) quand chacun pourrait s'aliéner lui-même, il ne peut aliéner ses enfants ; ils naissent hommes et libres. ».

La complicité de certains et l'indifférence de nombreux philosophes des Lumières face à la traite négrière et à l'esclavage sont d'autant plus problématiques que la conscience de l'unicité du genre humain est à la base de l'universalisme, clé de voûte de la philosophie des Lumières. Elle est le fondement des droits de l'homme et du citoyen. Les drames humains liés à la traite négrière et à l'esclavage des Noirs n'ont pas ébranlé la sensibilité des philosophes et très légitimement les chercheurs se posent des questions sur leur indifférence. Il ne s'agit pas d'un phénomène éphémère, au XVIII^e siècle, le phénomène était déjà multiséculaire. Comment peut-on donc expliquer le silence des philosophes par ailleurs si réactifs par rapport à d'autres fléaux de leur société ?

Deux hypothèses s'imposent : la première met en cause le climat généralisé de préjugés raciaux dans l'ensemble du continent européen. Ces préjugés qui, du reste prendront une dimension encore plus importante au XIX^e siècle et au XX^e siècle pour justifier les conquêtes coloniales et les barbaries qui les accompagnent. Cette hypothèse peut paraître contradictoire dans la mesure où précisément, la lutte contre les préjugés et les superstitions étaient un élément central de la pensée des Lumières. Mais il ne faut pas perdre de vue que la lutte à cette époque dans le domaine spécifique des préjugés concernait les dogmes de l'Église catholique qui imposait ses croyances comme la vérité révélée. En effet, depuis l'avènement de la Réforme et l'instauration de l'inquisition, certaines pratiques scientifiques étaient interdites et de nombreux scientifiques ont perdu atrocement la vie, brûlés vifs pour avoir procédé à la dissection d'un corps humain. Le prétexte était que Dieu estime que le corps humain est sacré. La dissection serait donc une forme de profanation. Évidemment c'était un préjugé. Au XVIII^e siècle, les préjugés sur la race noire avaient la solidité d'une pierre. Il ne serait pas étonnant que des hommes à l'intelligence si fine succombent à leur charme.

La deuxième hypothèse est en rapport avec la bourgeoisie, la classe qui incarne les Lumières et la Révolution française. La traite négrière était vécue comme une activité commerciale, sources de capitaux colossaux. Elle était organisée essentiellement par la bourgeoisie. Dans les colonies, les exploitants agricoles propriétaires d'esclaves étaient également des bourgeois. L'exploitation de la main d'œuvre servile n'était pas à leurs yeux un scandale.

La bourgeoisie éclairée, initiatrice de mouvement des Lumières à l'échelle de l'Europe avait certainement une certaine conscience des enjeux des activités génératrices de capitaux qui permettent la construction du nouveau mode de

production qu'elle appelle de ses vœux. Cette conscience est à l'origine de l'indifférence des philosophes des Lumières à l'égard des drames de la traite des Noirs et de l'esclavage. On pourrait peut-être parler d'un inconscient collectif plutôt que d'une conscience claire.

3. Le code noir, la révélation de la face cachée d'une culture

Il est important que soit rappelé que la première édition du Code Noir date de 1685 et la deuxième de 1724. Les deux éditions du texte sont donc parues sous le règne de Louis XIV, le Roi Soleil. Le règne de ce roi symbolise les splendeurs culturelles de la France. Le règne de Louis XIV marque l'apogée d'une civilisation particulièrement brillante portée notamment par des penseurs, des écrivains et des artistes de toutes les disciplines dont les activités étaient encouragées par le roi. Molière, Corneille, Racine, Descartes, Pascal pour ne citer que les plus connus, incarnaient cette époque dans laquelle la promotion des valeurs morales, sociales et humaines occupait une place de choix dans la société française. Malheureusement, ce décor si brillant de Versailles avait son envers dans les colonies où étaient produits le café et le sucre, deux denrées qui constituaient l'une des sources importantes de la richesse de la France. Leur production était assurée par une main d'œuvre servile. Les colonies françaises d'Amérique étaient exploitées par cette main d'œuvre acquise grâce à la traite négrière.

3.1. Le Code Noir, révélateur culturel de la société française colonialiste

Le Code Noir est un texte destiné à assurer l'organisation de cette main d'œuvre servile. Mais ce texte n'en reste pas moins un scandale dans l'histoire de l'humanité dans la mesure où précisément il réduit l'esclave à un état d'objet. Il perd son statut d'être humain et n'avait donc plus une existence juridique. Entre les mains de leurs maîtres, les esclaves sont comme des objets qui peuvent être vendus ou détruits, selon la volonté du maître, excluant ainsi l'esclave de la communauté humaine. Voilà qui nous ramène au débat au sein de l'Église espagnole au XVI^e siècle. Les théologiens voulaient savoir si les Noirs avaient une âme, ce qui revenait à s'interroger sur leur statut d'êtres humains. Évidemment c'était une dérive liée à des enjeux économiques en rapport avec l'exploitation des colonies américaines. La situation n'avait pas changé au XVIII^e siècle. La traite négrière et l'esclavage s'étaient accentués au fil du temps. Et pourtant, le mouvement des Lumières a ignoré ce texte scandaleux. La question est donc de savoir pourquoi les philosophes des Lumières si sensibles à toutes les formes d'outrages au genre humain ont-ils oublié leur engagement face à un acte de négation absolue de la personne humaine. Qu'ont-ils fait de leur position universaliste ? Le silence des philosophes des Lumières sur le Code Noir ne trouvera jamais une explication satisfaisante. Face à ce qui respire la barbarie dans son expression achevée, cette voix de l'humanité, entendue par ailleurs sur de nombreux sujets était attendue. D'où la perplexité des intellectuels qui réfléchissent aujourd'hui sur les questions de la traite négrière et l'esclavage.

Nous savons que la philosophie des Lumières est un discours dans lequel se cristallisent les intérêts de classe de la bourgeoisie dans sa phase ascendante. Dans ces conditions, quelle serait la signification de son silence sur le Code Noir ?

Nul ne peut minorer le mérite de la bourgeoisie en tant que classe ayant conçu les Lumières, phase préparatoire de la Révolution française et organisatrice de la Révolution elle-même. Mais précisément, ni les Lumières, ni la Révolution française n'ont eu des parcours exemplaires sans contradictions. À cet égard, F. Furet (1996, p. IV) a raison lorsqu'il observe :

La bourgeoisie révolutionnaire n'a pas su combler tous les besoins des esprits et des cœurs [...]. C'est pourquoi il est impossible de regarder l'âge des Lumières en amont comme l'élaboration victorieuse d'un ordre de la raison, fondement de l'autonomie des individus et d'une conquête méthodique de la nature.

Il convient de lever ici quelques équivoques : la société féodale était une société de classes dont la classe dominante était l'aristocratie. Entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, la bourgeoisie, la classe montante avait commencé à manifester ses aspirations. Les Lumières marquent l'apogée de cette période au cours de laquelle cette classe s'imposait comme l'incarnation de toutes les classes opprimées. C'est ce que K. Marx (1972, p. 110-111) explique en ces termes :

En effet, chaque classe nouvelle qui prend la place de celle qui dominait avant elle est obligée, ne fut-ce que pour parvenir à ses fins, de représenter son intérêt comme l'intérêt commun de tous les membres de la société ou, pour exprimer les choses sur le plan des idées : cette classe est obligée de donner à ses pensées la forme de l'universalité, de les représenter comme étant les seules raisonnables, les seules universellement valables.

Du simple fait qu'elle affronte une classe, la classe révolutionnaire se présente d'emblée non pas comme classe, mais comme représentant la société toute entière, elle apparaît comme la masse entière de la société en face de la seule classe dominante.

3.2. Une complicité assumée

À la lumière de cet éclairage que nous offre Karl Marx, il nous faut considérer le silence comme un discours. Pourquoi face à des problèmes les plus importants de l'époque des Lumières, celles-ci observent un silence que l'on pourrait qualifier de coupable ? Si l'on juge que la traite négrière et l'esclavage constituent un scandale historique, leur codification dans un document officiel de l'État français donne la mesure du degré de barbarie atteint par cette société. Du reste, la Révolution française et tous ses excès se sont chargés de montrer que le Code Noir était certes un symbole effrayant de la barbarie mais en matière d'horreurs, il est largement dépassé par la guillotine, inventée dans la période de la Terreur. Pratiquement toutes les figures emblématiques de la Révolution ont péri, guillotiné. Robespierre, Marat, Saint-Juste, les principaux animateurs de la Convention, après avoir fait guillotiner ont fini par être guillotiné à leur tour.

Comment la philosophie généreuse des Lumières a pu produire des monstruosités ? Mais il y a pire. Vers la fin du XIX^{ème} siècle, l'entreprise coloniale, la pire des barbaries qu'une société puisse exercer sur une autre était, dans le cadre de l'impérialisme français, à l'initiative des héritiers des Lumières et de la Révolution française. Nous faisons allusion aux dignitaires de la Troisième République dont le plus emblématique était Jules Ferry.

Socialiste, Jules Ferry a été rendu célèbre en France pour le rôle prépondérant qu'il a joué dans la modernisation du système éducatif. Mais c'est pourtant ce socialiste qui fut un ardent propagateur de l'idéologie colonialiste. Persuadé d'appartenir à une race supérieure, détentrice des lumières de la civilisation, il considérait l'entreprise coloniale comme un devoir de la race civilisée d'apporter la civilisation aux prétendues races inférieures. Cette théorie fumeuse du colonialisme qui divise l'humanité en deux catégories s'inscrit dans le même type de discours de négation de l'humanité, dans la mesure où les fameuses lumières de la civilisation se sont révélées comme les pires pratiques de la barbarie.

Conclusion

Le silence des Lumières sur le Code Noir doit être lu comme un signe avant-coureur des choix historiques de la bourgeoisie. Les circonstances et les facteurs déterminants du développement de cette classe, condamnaient celle-ci à des limites objectives dans son évolution dans la mesure où ses pratiques et sa vision sont dictées par des intérêts historiques et sociaux. La bourgeoisie révolutionnaire des Lumières doit être saisie dans sa spécificité en tant que classe porteuse d'un projet de société, la société libérale qui, par rapport à la société féodale, était une avancée considérable pour l'humanité. C'est à l'usage que les autres classes découvriront ses aspérités et ses épines mortifères. Ces aspérités et ces épines constituent les limites objectives dans la construction d'une nouvelle société dans la mesure où les choix des matériaux seront dictés par les intérêts historiques et sociaux de la classe ascendante. Les vrais enjeux de la philosophie des Lumières ne seront dévoilés qu'après la Révolution française. En effet, une fois la révolution bourgeoise réalisée, en d'autres termes, après l'instauration du mode de production capitaliste, la bourgeoisie s'est évertuée à s'opposer à toutes les évolutions susceptibles de remettre en cause ce mode de production. L'histoire de la Révolution française est riche en épisodes tragiques dans lesquels des massacres avaient été perpétrés au sein des masses populaires pour avoir tenté de pousser la Révolution au-delà de ses limites bourgeoises.

Les préjugés et les superstitions de la société féodale contre lesquels les philosophes des Lumières étaient résolument engagés étaient des obstacles objectifs pour l'épanouissement de la bourgeoisie dans sa phase ascendante.

Notre analyse a permis de comprendre qu'aux yeux de la bourgeoisie même ascendante, le commerce constitue l'axe central de son développement. Aussi, même le commerce des esclaves, l'esclavage et le texte juridique qui l'organise ne sauraient représenter un scandale. Le Code Noir, malgré ses

extravagances, malgré l'exclusion de l'esclave Noir de l'humanité, jouit à leurs yeux d'une certaine légitimité inhérente au champ d'activités qui l'a généré. C'est ainsi que se déclinent la bourgeoisie, ses aspirations, et ses limites dans la quête des valeurs sociales et humaines susceptibles de libérer l'ensemble de l'humanité.

Références bibliographiques

- ALTHUSSER, Louis, 1976, *Positions*, Paris, Éditions Sociales.
- CÉSAIRE, Aimée, 2004, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine.
- DUPRONT, Alphonse, 1996, *Qu'est-ce que les Lumières ?*, Paris, Gallimard.
- GIRARDET, Raoul, 1972, *L'idée coloniale en France*, Paris, La table ronde.
- LEIRIS, Michel, 1988, *Cinq études d'ethnologie*, Paris, Gallimard.
- Les Nouvelles Éditions Africaines, *Négritude et Amérique Latine*, Colloque de Dakar : 7-12 janvier 1974
- MARX, Karl, 1972, *Texte I*, Paris, Éditions Sociales.
- MARX, Karl, 1963, *Œuvres choisies 1*, Paris, Gallimard.
- MOLINS, Louis Sala, 1987, *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, Éditions Presse Universitaire de France.
- MONTESQUIEU, 1979, *De l'esprit des lois I*, Paris, Garnier Flammarion.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, 1962, *Du contrat social*, Union Générale d'Éditions.
- THIBAUD, Jacques, 1988, *Le Temps de Saint Domingue, l'esclavage et la Révolution française*, Paris, Éditions Jean-Claude Lattès.